

Fiche n°2

Une poursuite du recul de la progressivité des prélèvements

Le libéralisme anglo-saxon inspire de plus en plus la doctrine budgétaire des gouvernements français dans le sens d'un recul de la progressivité du prélèvement. Dans ce cadre, le projet de loi de finances pour 2005 accentue ce recul au profit de la proportionnalité.

Pourtant, la France est l'un des pays développés où la part de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le patrimoine sont les plus faibles des pays développés : 11,9 % du PIB en France contre 13,4 % en moyenne en Europe, mais 15,5 % aux USA, 16,4 % en Grande-Bretagne.

Une diminution de la progressivité de l'impôt...

La fiscalité française dispose principalement de trois types d'impôt progressif : l'impôt sur le revenu, certains droits d'enregistrement comme les droits de succession et de donation et l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Pour diminuer la progressivité de l'impôt, il suffit de baisser les taux marginaux, ou réduire le nombre de tranches d'imposition, ou encore modifier sensiblement l'assiette imposable.

Pour répondre à la promesse électorale de Jacques Chirac de baisser l'impôt sur le revenu de 30 %, les gouvernements Raffarin ont réduit la cotisation de 9 %. (5% en 2002, 1% en 2003, et 3% en 2004). Il s'agit d'une diminution proportionnelle de la cotisation bénéficiant essentiellement aux contribuables les plus aisés. Dans le même temps les niches fiscales à destination des mêmes contribuables n'ont pas été remises en cause contrairement à la recommandation du Conseil des Impôts (Rapport du Conseil des Impôts septembre 2003).

Les salariés à domicile financés par le budget de l'État : une redistribution en faveur des catégories sociales aisées

Après l'abandon de la taxation progressive à l'impôt sur le revenu en 2004 des plus values immobilières au profit d'une taxation proportionnelle de 26 %, la loi de finances pour 2005 accentue la redistribution en faveur des catégories sociales aisées par l'augmentation de la réduction d'impôt des salariés à domicile. Le montant des dépenses est porté de 10 000 euros à 15 000 euros soit une réduction maximale de 7500 euros (près de 40 % du coût d'un SMIC se trouve financé par le budget de l'État. Le coût de 1100 millions d'euros en 2003 peut être évalué à 1,5 milliards d'euros en 2006 – revenus de 2005). 70 % de cette dépense fiscale profitait à 10 % des foyers et seuls 70 000 foyers fiscaux avaient profité à plein de la réduction en 2001. Le relèvement du plafond proposé pour 2005 ne va donc profiter qu'à quelques dizaines de milliers de contribuables.

Baisse des droits de succession et dans les cartons un projet de réduction de la fiscalité sur l'épargne

La décision de créer une franchise de 50 000 euros en matière de droits de succession ne profitera à plein qu'aux patrimoines les plus importants (c'est à dire aux successions ayant un actif net supérieur à 1 700 000 euros imposé à hauteur de 40 %).

Ainsi le recul de la progressivité s'effectue sous la forme de redistribution en direction des contribuables les plus fortunés.

Dans le même ordre d'idée on ne peut passer sous silence le projet de réforme de la fiscalité de l'épargne consistant à aligner les dividendes taxés au barème de l'impôt sur le revenu pour un particulier et les intérêts et revenus de produits de taux qui peuvent bénéficier d'un prélèvement libératoire de 26 %, autrement dit d'une taxation forfaitaire.

Ces redistributions ciblées seront payées par l'augmentation des prélèvements sur les ménages

En outre, ces redistributions décidées et à venir sont forcément compensées par les prélèvements proportionnels qui frappent la consommation courante des ménages : la TVA – près de 48 % du budget de l'État en 2004, la TIPP – près de 7% du budget, payées entre autre par les foyers pauvres ou modestes exonérés d'impôt sur le revenu.

Toutes ces mesures budgétaires concourent à accentuer les prélèvements sur les classes populaires au profit d'une redistribution ciblée alors que les 10 % des Français les plus riches touchent près de 30 % des revenus et possèdent la moitié du patrimoine.

Comme au XIXème siècle ?

Comme au XIXème siècle, la fiscalité française devient ainsi inégalitaire et anti-économique. Devant la résistance des classes aisées et supérieures à l'impôt direct, l'impôt indirect plus facile à percevoir alimentait l'essentiel du budget de l'État. Pour Adolphe Thiers, l'impôt sur le revenu était l'épouvantail : « *l'impôt des partageux* » !

L'objectif constant d'un impôt unique perçu proportionnellement sur la consommation revient régulièrement dans le discours conservateur. L'idéologie anti-fiscale – quand elle n'est pas sous-tendue par les relents poujadistes – a consacré le retour de l'impôt proportionnel, qui fait disparaître en quelque sorte la fiscalité et son lien avec le « citoyen-contribuable » et l'appréciation des « facultés contributives ».

Pour l'égalité face à la progressivité

La CGT préconise une manière radicalement différente d'aborder la politique budgétaire. Celle-ci au service des solidarités doit être réorientée vers une fiscalité progressive.

L'impôt sur le revenu doit être le pivot de la fiscalité directe progressive. Cette place de l'impôt sur le revenu doit être garantie par une réforme de son assiette. Il s'agirait de moins imposer la facteur travail et par contre d'augmenter le prélèvement sur les revenus du capital. Cela signifie la suppression des prélèvements libératoires et la prise en compte de tous les revenus de capitaux mobiliers au titre du barème de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit aussi de réduire voire de supprimer certaines dépenses fiscales coûteuses (les niches fiscales signalées par le Conseil des impôts dans son rapport de septembre 2003 portant sur la fiscalité dérogatoire : SOFICA, SOFIEPêche, déductions pour pertes en capital, réduction pour souscription au capital des PME, investissement dans les DOM-TOM etc.) dont l'impact économique est difficile à évaluer et dont l'origine est le fait de lobbies industriels ou banquiers (Conseil des Impôts septembre 2003).

Contrairement aux idées reçues, en matière de prélèvement le poids de l'IR en France est d'environ 3,5 % du PIB, ce qui la place en Europe au niveau de la Slovaquie. Les baisses de l'IR n'ont aucun effet sur la croissance économique et l'emploi. Elles profitent aux ménages qui épargnent davantage.

La fiscalité directe progressive a fait ses preuves, elle est un facteur déterminant de dynamisme économique en favorisant la mobilité du capital, notamment lors des successions.

La CGT est attachée au rôle du prélèvement direct progressif. C'est pourquoi on ne peut se satisfaire que la CSG soit devenue le premier prélèvement direct, évolution que nous contestons. En effet ce prélèvement proportionnel ne tient pas compte des facultés contributives réelles des contribuables, des charges familiales de ces derniers, c'est pourquoi nous condamnons sans réserve les contenus de la réforme Fillon concernant l'assurance maladie puisque l'assiette du prélèvement passera de 95 à 97 % pour les salariés et que son taux augmentera de 0,4 % pour les retraités.

En outre, la déductibilité d'une partie du prélèvement remet en cause la progressivité de l'IR.

Le pendant de la réforme radicale de l'impôt sur le revenu vers une plus grande progressivité doit être la baisse de la fiscalité indirecte : TVA et Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Cela ne peut se faire que sur la durée, dans un cadre budgétaire pluriannuel.

Enfin, la CGT réaffirme son attachement au système déclaratif, moyen privilégié de conserver la visibilité du lien citoyen-contribuable